

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 323 DU 18 JUIN 2025

portant nomination des membres du Conseil
d'administration de la Société d'Exploitation du
Complexe hôtelier de l'Atlantique S.A.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-194 du 22 avril 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2025-046 du 05 février 2025 portant création de la Société d'Exploitation du Complexe hôtelier de l'Atlantique et approbation de ses statuts ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 mai 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de la Société d'Exploitation du Complexe hôtelier de l'Atlantique S.A., les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Sindé Gilles CHEKETE**, représentant du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- monsieur **Djamal Jean J. GBIAN TABE**, représentant du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable ;
- monsieur **Nicolas Simel NDIAYE**, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances.



Article 2

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat de deux (02) ans à compter de la date de son installation.

Article 3

Le Ministre de l'Économie et des Finances est chargé de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 18 juin 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES
MINISTÈRES : 20 ; SGG : 4 ; INTERESSES : 3, JORB : 1.